

Zone 6

Document généré le 11 mars 2026 | 11 h 27

Zone 6

Cartes

[Carte de la zone \(PDF 725 Ko\)](#)

[Carte interactive des zones](#)

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 6 \(PDF\)](#)

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

État du poisson

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#).

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Ouananiche

Peut garder

Les ouananiches de toute longueur

Exceptions

Peut garder les ouananiches de 42 cm et plus dans le lac Memphrémagog

État du poisson

Entier ou éviscéré

Touladi (et moulac et lacmou)**Peut garder**

Les touladis de 60 cm et plus

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques et les zecs.

Utilisation des poissons appâts morts

La possession et l'utilisation de toutes les espèces, SAUF les [espèces interdites](#) (qu'elles soient entières ou en parties), sont autorisées :

Du 20 décembre au 31 mars

Sauf dans les lacs Cristal et Hatley et dans le Petit lac Baldwin où elles sont interdites.

Consultez la [carte des zones de pêche](#) pour visualiser ces informations en affichant la couche « Poissons appâts ».

Nombre de lignes autorisées l'hiver

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 20 décembre au 31 mars

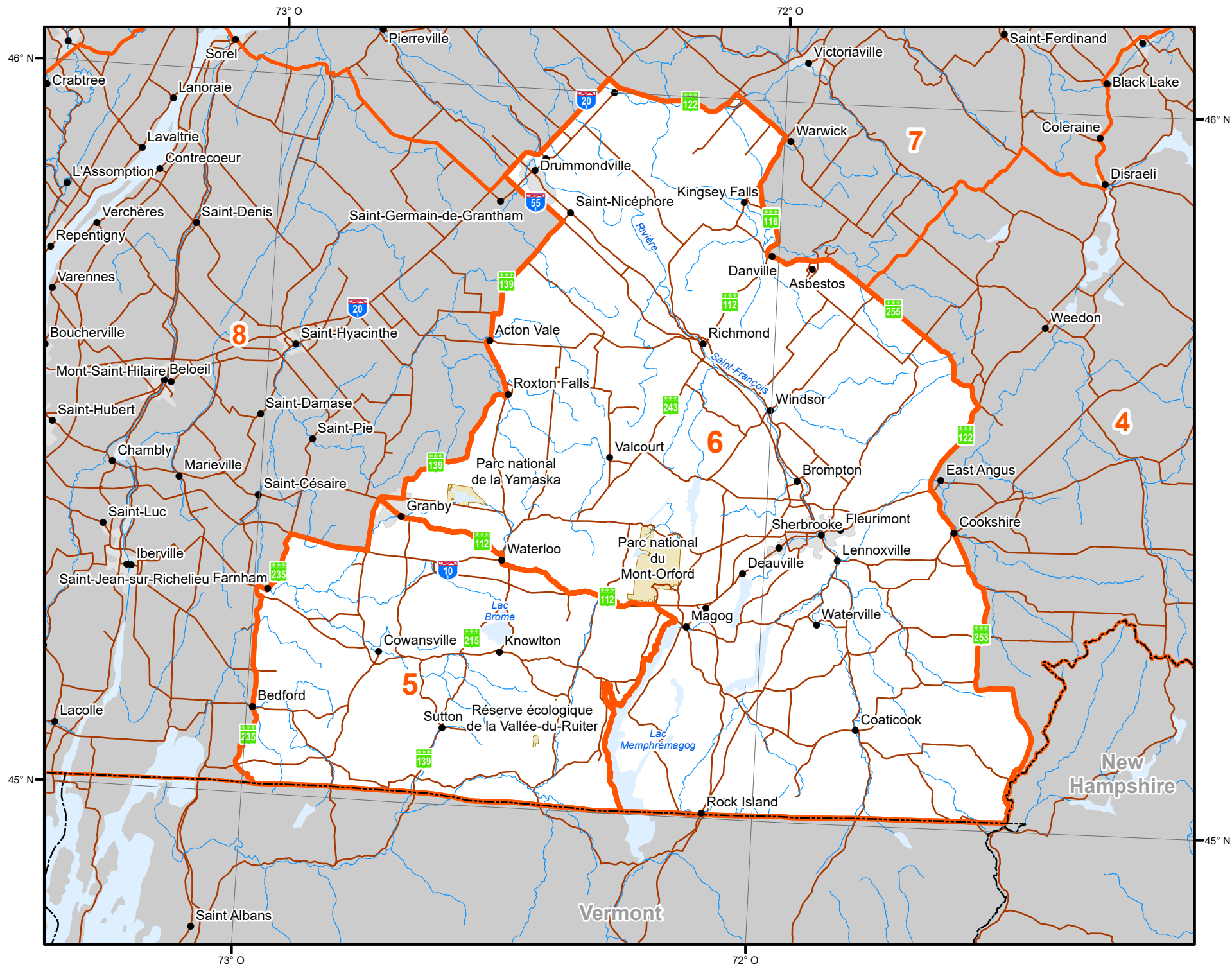
5 lignes sont autorisées du 20 décembre au 31 mars dans le lac Memphrémagog, si la pêche se pratique à travers la glace.

Le lac Memphrémagog ne doit pas être gelé complètement pour que la pêche d'hiver soit autorisée. Comme les différentes parties du lac ne gèlent pas au même moment, la pêche pourra être pratiquée plus tôt dans les sections où la glace prend hâtivement.

Cependant, la pêche d'hiver doit se pratiquer à travers une étendue de glace formée sans interruption à partir de la rive et pouvant supporter sécuritairement le poids d'un homme. Le frasil ne constitue pas une glace continue. Il n'est donc pas permis de pêcher en embarcation à travers le frasil.

Carte des zones de pêche 5 et 6

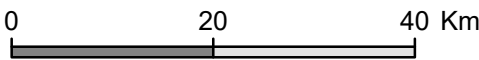
Carte des zones de pêche 5 et 6



Zone 5 et 6

Découpages territoriaux

- Limite de zone de pêche
- Subdivision de zone de pêche
- Réserve faunique
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Terre de catégorie I et II
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES		
Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46°et 60°)	
SOURCES		
Zone de chasse	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Territoires fauniques		
Parcs national du Québec	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Réserve écologique		
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018
RÉALISATION		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources		
©Gouvernement du Québec,2020		